

Cochez chaque pièce jointe à votre **confirmation de demande de changement de département**. Les documents en langue étrangère doivent être accompagnés d'une **traduction assermentée** en français.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC) ET AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

Pièces communes RC et APC — les justificatifs professionnels doivent couvrir TOUTES les années de séparation

Activité professionnelle du conjoint (RC) ou de l'autre parent (APC)

- ☐ **Personnel de la Fonction publique** : attestation d'exercice
- ☐ **Activité salariée** : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale (contrat de travail accompagné a minima des **3 derniers bulletins de salaire** ou des chèques emploi service)
- ☐ **Intérimaire** : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois **et** tout justificatif d'exercice de plusieurs missions dans le département concerné (*pour l'APC : missions dans le même département pendant au moins 6 mois*)
- ☐ **Profession libérale** : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc.
- ☐ **Chef d'entreprise, commerçant, artisan, autoentrepreneur** ou structure équivalente : attestation d'immatriculation au RC ou au RM **et** toute pièce attestant de la réalité de l'activité depuis au moins six mois et de son lieu d'exercice effectif (déclaration récente de chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel, preuves de commercialisation récentes, etc.)
- ☐ **Formation professionnelle** : copie du contrat d'engagement précisant la date de début et la durée de la formation, **et** copie des bulletins de salaire correspondants
- ☐ **Chômage** : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail **et** attestation de la dernière activité professionnelle (pour vérifier que les deux correspondent au même département)

Bonification enfants — 50 points par enfant

- ☐ Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge
- ☐ Dernier avis d'imposition de l'agent (enfant à charge sans lien de parenté)
- ☐ **Enfant à naître** : attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 1^{er} janvier 2027 **et** certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement, délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2027

Années de séparation — barème

Activité ↓ Congé parental / dispo. →	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et +
0 an	0 an 0 pt	0,5 an 25 pts	1 an 50 pts	1,5 an 75 pts	2 ans 200 pts
1 an	1 an 50 pts	1,5 an 75 pts	2 ans 200 pts	2,5 ans 225 pts	3 ans 350 pts
2 ans	2 ans 200 pts	2,5 ans 225 pts	3 ans 350 pts	3,5 ans 375 pts	4 ans 450 pts
3 ans	3 ans 350 pts	3,5 ans 375 pts	4 ans 450 pts	4 ans 450 pts	4 ans 450 pts
4 ans et +	4 ans 450 pts	4 ans 450 pts	4 ans 450 pts	4 ans 450 pts	4 ans 450 pts

- ☐ Justificatifs de la situation professionnelle du conjoint couvrant **toute la période de séparation** dont la prise en compte est demandée (au moins 6 mois par an)

L'examen dépend de la validité du rapprochement de conjoints et de la durée de séparation. La situation familiale se justifie avec les pièces spécifiques au RC ou à l'APC (page 2).

Pièces spécifiques au rapprochement de conjoints (RC)

Situation familiale — cochez selon votre situation

- ☐ **Agents mariés** : photocopie du livret de famille
- ☐ **Agents pacsés** : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
- ☐ **Agents pacsés** : toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (article L 512-19 CGFP)
- ☐ **Concubins avec enfant(s)** : photocopie du livret de famille
- ☐ **Concubins, enfant à naître** : attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 1^{er} janvier 2027 **et** certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement, délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2027

Pièces spécifiques à l'autorité parentale conjointe (APC)

Les trois pièces sont exigées ensemble

- ☐ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge
- ☐ Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- ☐ Certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe

HANDICAP

Bonification n° 1 — 100 points

- ☐ Justificatif de la MDPH en cours de validité à la date de la demande, attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). **À joindre directement à la confirmation de demande de mutation.**

Bonification n° 2 — 800 points

- ☐ Formulaire de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 1), téléchargeable dans Siam
- ☐ Document de la MDPH en cours de validité attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du BOE, ou reconnaissance de handicap pour l'enfant concerné
- ☐ Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- ☐ **Enfant dans une situation médicale grave** : tout élément permettant de le justifier et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera ses conditions de vie
- ☐ Attestation de transmission du dossier de bonification handicap n° 2 (annexe 3 du formulaire), **à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département**
- ☐ Documents établissant le lien familial (les mêmes que pour le rapprochement de conjoints)

CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX (CIMM)

Première demande de reconnaissance du CIMM

- ☐ Formulaire de reconnaissance du CIMM (portail ministériel education.gouv.fr ou Siam)
- ☐ Pièces justificatives indiquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont vous souhaitez vous prévaloir

CIMM déjà reconnu à titre provisoire

- ☐ Attestation de reconnaissance de CIMM provisoire (en cours de validité)
- ☐ Attestation sur l'honneur que la situation n'a pas changé

CIMM déjà reconnu à titre pérenne

- ☐ Attestation de reconnaissance de CIMM pérenne

DATE LIMITE — 10 décembre 2026

Confirmation de demande et pièces justificatives à transmettre à la DSDEN de rattachement, selon la modalité indiquée en tête de la confirmation (dépôt, courriel ou courrier). **Sans justificatif dans les délais, la bonification n'est pas attribuée.**